



SEANCE
1^{er} Décembre 2022

OBJET :
Maison BASILI
Fixation du montant
des loyers des 4
logements

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2022-12-01

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Corinne CRISTOFARO représentée par William BOUQUET
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de réhabiliter la Maison Basili en un programme d'habitat inclusif composé de 4 logements de type 1 Bis d'une surface moyenne de 30 à 35 m2 chacun et d'un espace commun d'activités de 30 m2, destiné à accueillir des jeunes adultes souffrant de troubles autistiques en capacité de vivre de façon autonome.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet a été élaboré en partenariat avec l'Association « Dessine-moi un Accompagnement » et bénéficie d'un agrément de l'Agence Régionale de la Santé PACA et du Conseil Départemental dans le cadre d'un appel à projet « habitat inclusif » destiné à participer au financement du Projet Personnalisé d'Accompagnement et du Projet de vie Sociale des personnes accueillies.

Les travaux de réhabilitation de cette résidence devraient se terminer vers le 15 février 2023, et les logements pourraient être mis en location au 1 mars 2023. Il convient donc de fixer le montant du loyer des logements qui seront équipés d'un équipement de cuisine comprenant : un plan de travail avec évier et plaque de cuisson, un réfrigérateur, des meubles bas et une hotte aspirante. Chaque logement sera équipé de la téléphonie et sera desservi par une antenne TV collective. Chaque locataire devra souscrire un abonnement pour la fourniture de l'électricité et de l'eau.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer de chacun de quatre logements à 460 € comprenant le loyer principal pour 430 € et 30 € de charges locatives. Le montant du loyer sera revalorisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE ainsi que les charges locatives en fonction des dépenses réelles.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

5 Abstentions : Line Pighini, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud,
Jennifer Macia, Denis Duchêne

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** le loyer mensuel par logement à 460 € comprenant le loyer principal pour 430 € et 30 € de charges locatives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la Maison Basili et à la location des logements.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

Pour copie conforme



La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 08/12/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2022
Après publication ou notification le : 08/12/2022
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB01-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022